

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Corinne ANDRE, Jean-Paul BARBEZANT, Clément MARIN, Nicole GENET, Quentin CHARROIS, Jean-Paul CHARBONIER, Pierre BERTRAND

Absents : Dominique BARABAN (procuration à Edith HILD)

Les points suivants ont été soumis à délibérations :

- ELECTION DU MAIRE:

M. Maurice BARBEZANT présente sa candidature.

Nombre de votants : 11

Nombre de blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

M. Maurice BARBEZANT, 10 voix, est proclamé Maire

- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoints

- ELECTION DU 1ER ADJOINT:

Mme Edith HILD présente sa candidature.

Nombre de votants : 11

Nombre de blanc ou nul : 2

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Mme Nicole GENET, 1 voix

Mme Edith HILD, 8 voix, est proclamée 1^{er} Adjoint

- ELECTION DU 2EME ADJOINT:

M. Aurélien CHARROIS présente sa candidature.

Nombre de votants : 11

Nombre de blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

M. Quentin CHARROIS , 1 voix

Mme Nicole GENET, 2 voix

M. Aurélien CHARROIS, 7 voix, est proclamé 2^{ème} Adjoint

- INDEMNITES DE FONCTION :

M. le Maire informe qu'il prend la totalité de l'indemnité soit 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 991,80 € brut mensuel), cette décision lui est propre et non soumise au vote des membres du Conseil Municipal

Les indemnités des adjoints, quant à elles, sont soumises au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité (9 pour et 2 abstentions), de fixer le taux pour les adjoints à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 233,36 € brut mensuel)

- DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE :

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder au Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal 200 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € fixée par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions à hauteur de 200 000,00 € ;
- Les délégations consenties en application du 3° de l'article cité ci-dessus, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS :

A compter du 29 mai 2020, des délégations sont accordées au 1^{er} et au 2^{ème} Adjoint.

- Mme Edith HILD, 1^{er} Adjoint :

- Chemins ruraux, voirie
- Communication
- Affaires sociales, affaires scolaires, lien intergénérationnel

Mme Edith HILD a délégation de signature du Maire pour le règlement des factures de Fonctionnement et d'Investissement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et si l'urgence le réclame ainsi que pour tout courrier relatif à ses domaines de délégations.

- M. Aurélien CHARROIS, 2ème Adjoint :

- Forêt, chasse
- Assainissement
- Urbanisme

M. Aurélien CHARROIS a délégation de signature du Maire pour tout courrier relatif à ses domaines de délégations.

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES :

SIVU de Haute Moselle :

- Titulaires : Maurice BARBEZANT, Pierre BERTRAND
- Suppléants : Edith HILD, Nicole GENET

RPI Roville / Neuville :

- Titulaires : Corinne ANDRE
- Suppléants : Nicole GENET

Commission d'appel d'offres :

- Président : M. Maurice BARBEZANT, Maire
- Titulaires : Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT
- Suppléants : Clément MARIN, Jean-Paul CHARBONIER, Pierre BERTRAND

Syndicat des Eaux de Pulligny :

- Titulaires : Maurice BARBEZANT, Aurélien CHARROIS
- Suppléants : Quentin CHARROIS, Jean-Paul CHARBONIER

Correspondant défense :

- Titulaire : Jean-Paul CHARBONIER

Commission de contrôle des listes électorales :

- Titulaire : Edith HILD
- Suppléant : Corinne ANDRE

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire fait partie de toutes les commissions

Suivi des finances : Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Clément MARIN, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Communication : Edith HILD, Corinne ANDRE, Jean-Paul CHARBONIER + ensemble du Conseil Municipal

Forêts, chasse : Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Clément MARIN

Voierie, chemins : Edith Hild et tous les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent

Cimetière, église : Corinne ANDRE, Jean-Paul BARBEZANT

Fleurissement, propreté, environnement : Edith HILD, Nicole GENET, Jean-Paul CHARBONIER

Travaux : Edith HILD, Jean-Paul BARBEZANT, Pierre BERTRAND

Gestion, fonctionnement de la salle communale : Aurélien CHARROIS

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De désigner M Maurice BARBEZANT comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mme Edith HILD comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Fait à Laneuveville devant Bayon, le 29 mai 2020



M. Maurice BARBEZANT, Maire